

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Droits de succession - Déclaration** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Droits de succession - Déclaration** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F80/abonnement>)

Droits de succession - Déclaration

Vérfié le 09 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous devez faire une déclaration de succession si vous héritez. Vous en êtes dispensé dans certains cas. La déclaration est à envoyer aux services fiscaux qui calculent si vous devez payer des impôts sur la succession.

Qui doit faire une déclaration ?

Vous devez effectuer une déclaration de succession si vous héritez.

Toutefois, cette obligation diffère selon les éléments suivants :

- Montant de la succession
- Lien de parenté avec le défunt

Les _____ étant _____ pour le paiement des droits de succession, il suffit que l'un d'eux fasse la déclaration.

Par contre, les _____ et les _____ ne sont solidaires ni entre eux, ni avec les héritiers. Chacun d'eux doit donc remplir une déclaration.

À savoir

Vous pouvez établir une déclaration unique pour la totalité de la succession, signée par toutes le personnes concernées.

Qui est dispensé de déclaration de succession ?

Vous n'avez pas de déclaration à déposer si vous refusez la succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34849>) .

Par ailleurs, vous n'avez pas de déclaration de succession à déposer dans les situations suivantes, sous certaines conditions.

Vous êtes l'enfant du défunt

Vous n'avez pas à faire de déclaration de succession si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- _____ est inférieure à **50 000 €**
- Vous avez bénéficié uniquement de dons manuels (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1265>) ou de donations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1404>) **qui ont été déclarés ou enregistrés**

Vous n'avez pas de droits de succession à payer si vous n'avez pas de déclaration à déposer.

prouver que vous êtes héritier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>)

, vous devez utiliser l'un des moyens suivants :

- Attestation signée par tous les héritiers si l'actif brut successoral est inférieur à **5 000 €**
- _____ si l'actif brut successoral dépasse **5 000 €**

Vous êtes l'époux(se) ou le partenaire de Pacs

Vous n'avez pas à faire de déclaration de succession si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- _____ est inférieur à **50 000 €**
- Vous avez bénéficié uniquement de dons manuels (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1265>) ou de donations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1404>) qui ont été **déclarés ou enregistrés**

Vous n'avez pas de droits de succession à payer si vous n'avez pas de déclaration à déposer.

prouver que vous êtes héritier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>)

, vous devez utiliser l'un des moyens suivants :

- Attestation signée par tous les héritiers si l'actif brut successoral est inférieur à **5 000 €**
- _____ si l'actif brut successoral dépasse **5 000 €**

Vous êtes un autre bénéficiaire

Vous êtes dispensé de déclaration de succession si _____ est inférieur à **3 000 €**.

Vous n'avez pas de droits de succession à payer si vous n'avez pas de déclaration à déposer.

prouver que vous êtes héritier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>)

, vous devez présenter une attestation signée par tous les héritiers.

Comment faire la déclaration ?

Formulaires

Vous devez effectuer la déclaration en utilisant les formulaires suivants.

En général, le formulaire de déclaration de succession suffit. Des formulaires complémentaires sont prévus dans des cas précis. Vous pouvez consulter les notices détaillées.

Déclaration de succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10279>)

Vous devez remplir chaque formulaire en 2 exemplaires (un original et une photocopie) et les signer.

Rôle du notaire

Vous pouvez demander à un notaire de remplir votre déclaration de succession. Toutefois, vous restez toujours responsable vis-à-vis de l'administration fiscale.

Le recours à un notaire est obligatoire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1295>)

pour régler certaines successions, en particulier dans les situations suivantes :

- Présence d'un bien immobilier
- Testament (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770>)
- Donation au dernier vivant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2767>)
- Contrat de mariage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F948>)

Quand faut-il déposer la déclaration ?

Décès en France métropolitaine

La déclaration doit être déposée dans les **6** mois suivant le décès.

Décès en outre-mer

La déclaration doit être déposée dans un délai (de 6 à 24 mois) qui dépend du lieu du décès.

Renseignez-vous auprès du service des impôts.

Décès à l'étranger

La déclaration doit être déposée dans dans les **12** mois suivant le décès.

Attention

Si vous déposez la déclaration en retard, vous risquez de devoir payer des pénalités.

Où faut-il déposer la déclaration ?

Le défunt résidait en France

Vous devez déposer la déclaration de succession au centre des finances publiques (pôle enregistrement) du domicile du défunt.

Le défunt résidait à l'étranger

Vous devez adresser la déclaration au service des impôts des particuliers non résidents.

Textes de loi et références

Code général des impôts : articles 641 à 645

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199079/>)
Délais pour déposer la déclaration de succession

Code général des impôts : article 656

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199538/>)
Lieu d'enregistrement de la déclaration de succession

Code général des impôts : articles 800 à 802

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006197329/>)
Obligations déclaratives (article 800), contenu de la déclaration (articles 801 à 802)

Bofip-impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-60 relatif aux obligations déclaratives des bénéficiaires d'une succession (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3355->

- PGP.html)

Services en ligne et formulaires

Déclaration de succession ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10279)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R10279](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10279))
Formulaire

Droits de mutation à titre gratuit (successions et donations) ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45156)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R45156](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45156))
Formulaire

Questions ? Réponses !

Comment la déclaration de succession est-elle contrôlée par les impôts ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F418)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F418](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F418))

Comment prouver que vous êtes héritier d'une succession (attestation, acte de notoriété) ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F12697](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697))

Le recours à un notaire est-il obligatoire dans le cadre d'une succession ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1295)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F1295](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1295))

Frais de notaire : de quoi s'agit-il ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17701)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F17701](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17701))

Quels sont les tarifs des notaires en matière de succession ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F795)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F795](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F795))

Voir aussi

Héritage : ordre et droits des héritiers ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N173)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N173](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N173))

Service-Public.fr

- Droits de succession - Biens imposables et principales exonérations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17456>)
Service-Public.fr

- Déclarer une succession (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-une-succession>)
Ministère chargé des finances

- Comment calculer les droits de succession ? (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-dois-je-calculer-les-droits-de-succession>)
Ministère chargé des finances

- Comment payer les droits de succession ? (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-puis-je-payer-les-droits-de-succession>)
Ministère chargé des finances